
RESSOURCES AFFINOR INC.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions ordinaires de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 5 décembre 2012 pour y voter en personne, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année 2012;
2. la nomination des vérificateurs de la société pour 2012 et l'autorisation des membres du conseil d'administration d'établir leur rémunération;
3. la modification du régime d'options d'achat d'actions;
4. approbation de la modification du nom de la société;
5. approbation de la consolidation d'actions;
6. tout autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à l'ajustement de celle-ci.

(Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** »).

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou dirigeant de la société, ancien ou actuel, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société et à l'exception du fait que certains administrateurs et officiers ont reçu des options d'achat d'actions.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Claude Veillette ou Martin Nicoletti, chacun étant administrateur de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, Computershare, selon les modalités prévues au formulaire de procuration, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 17 h (heure avancée de l'est), le 3 décembre 2012**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet; signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de Computershare mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Votre procuration est révoquée dès qu'elle est déposée de l'une ou l'autre de ces manières.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, voter ou s'abstenir de voter conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote?

En date du 2 novembre 2012, il y avait 15 854 489 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre en date du 2 novembre 2012 (« **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée. Dans l'éventualité où l'actionnaire inscrit transfère la propriété de ses actions après le 1^{er} novembre 2012, le nouveau détenteur de ces actions peut, au plus tard 10 jours avant la date de l'assemblée annuelle, demander à la société d'être inscrit sur le registre et peut ainsi voter lors de l'assemblée annuelle à condition de présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'il est propriétaire des actions.

À la connaissance des administrateurs de la société, à la date des présentes, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % de ces actions à l'exception de M. Claude Veillette qui détient 2 920 000 actions ordinaires de la Société représentant 18.45 % de ses actions émises et en circulation.

À la date des présentes, les administrateurs et les dirigeants de la société sont, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 3 490 000 actions ordinaires représentant 22 % des actions ordinaires présentement émises et en circulation.

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 2 novembre 2012?

La personne qui acquiert des actions après le 2 novembre 2012 doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la société, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'est), le 2 novembre 2012, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires lors de l'assemblée.

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Computershare, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
1500, rue University, 7^e étage
Montréal (Québec) H3A 3S8
Canada

ou par téléphone :
à partir du Canada et des États-Unis, au 1-514-982-7888

ou par télécopieur :
à partir du Canada et des États-Unis, au 1-514-982-7580

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la société sera composé de quatre membres. **À l'assemblée, les personnes désignées ci-dessous seront proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la société. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ou que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements de la société.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les personnes dont les noms ont été mis en candidature pour l'élection aux postes d'administrateur de la société, y compris le nombre d'actions ordinaires qu'elles détiennent en tant que propriétaires véritables en date du 2 novembre 2012. Sauf indication contraire, chaque candidat détient un droit de vote et de placement exclusif à l'égard de ses actions.

Nom, résidence et poste occupé	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle
Claude Veillette Rouyn-Noranda (Québec), Canada Président et Chef de la direction	Président et chef de la direction d'Affinor	1 ^{er} décembre 2010	2 920 000 ⁽¹⁾⁽²⁾ (18,42 %)
Martin Nicoletti Montréal (Québec), Canada Chef de la direction financière et Administrateur	Chef de la direction financière de Stelmine Canada Ltée, Stellar Pacific Ventures Inc., Amex Exploration Inc., Bowmore Exploration Ltd. et Corporation TomaGold	1 ^{er} décembre 2010	200 000 ⁽³⁾⁽⁴⁾ (1,26 %)
Sylvain Champagne Rouyn-Noranda (Québec), Canada Administrateur	Chef de la direction financière de Fieldex Exploration Inc., X-Terra Resources Corporation, Visible Gold Mines Inc.	1 ^{er} décembre 2011	N/A
Serge Servant Val-D'Or (Québec), Canada Administrateur	Directeur général de Forage Nordic inc Vice-Président de la Compagnie Forage du nord	1 ^{er} décembre 2011	370 000 ⁽⁵⁾ (2,33 %)
Jeannot Théberge, Rouyn-Noranda (Québec), Canada Administrateur	Géologue consultant	18 janvier 2012	N/A

Notes :

- (1) Comprend 250 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de 6588182 Canada Inc., 1 250 000 actions ordinaires par Gestion Claude Veillette Ltée. et 1 000 000 actions ordinaires par Noranda Capital Investments Corporation.
- (2) Ne comprend pas 1 000 000 actions ordinaires assujettis à l'exercice de bons de souscription.
- (3) Comprend 200 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de Corporation Financière SKTM Ltée.
- (4) Ne comprend pas 200 000 actions ordinaires assujettis à l'exercice de bons de souscription.
- (5) Ne comprend pas 300 000 actions ordinaires assujettis à l'exercice de bons de souscription.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres de l'administration qui est pertinente à l'exécution de leurs responsabilités sont les suivantes:

M. Claude Veillette est comptable agréé spécialisé dans le financement de sociétés d'exploration minière. Il cumule plus de 25 ans d'expérience dans ce domaine, en plus d'agir comme consultant pour différentes entreprises. Il a également travaillé pour la firme Raymond Chabot Grant Thornton pendant quatre années et co-fondé sa propre firme de comptables agréés pour laquelle il a œuvré pendant une dizaine d'années.

M. Nicoletti est un comptable général licencié avec 22 ans d'expérience. Il est diplômé de l'Université du Québec à Trois-Rivières, avec un baccalauréat en administration des affaires, obtenu en 1987. Il s'est ensuite joint à l'équipe de Price Waterhouse où il a passé les quatre prochaines années à assister plusieurs clients dans l'industrie minière. Il a passé les onze années suivantes avec des sociétés en tant que contrôleur ou chef comptable. Depuis 2004, il est impliqué avec des sociétés minières juniors publiques qui exercent des activités d'exploration à travers le monde, et ses responsabilités se trouvent au niveau des contrôles et des rapports financiers. Il occupe présentement le poste de chef des opérations financières de quelques sociétés publiques.

Sylvain Champagne a obtenu un B.B.A. de l'Université du Québec Abitibi-Témiscamingue en 1992. Il est depuis plusieurs années chef des opérations financières de Fieldex Exploration Inc., X-Terra Resources Corporation et Visible Gold Mines Inc.

Serge Servant a été directeur dans ressource Jourdan 2000 à 2004 et directeur dans ressource d'Ariane de 2004 à 2011. Maintenant, il est directeur général de Forage Nordic inc et Vice-Président de la compagnie Forage du nord, tous les deux établies à Val d'Or. Pour le reste il travaille pour plusieurs autres compagnies de forage comme consultant et directeur de travaux.

Jeannot Thérberge a obtenu un B.B.A. en géologie de l'Université Laval, Québec en 1994. Depuis 2003, il est membre de l'ordre des géologues du Québec. Entre 1994 et 2011, il a été impliqué comme géologue junior sur plusieurs projets en Abitibi et au Témiscamingue pour le groupe Morisco, Géologue de mine et chef géologue de la Mine Donald et Mine Wrigthbar, Géologue consultant, V.P. exploration et membre du conseil d'administration de Ressources Searchgold. Il fait partie conseil d'administration d'une société d'exploration privée (Corporation minière Animiki).

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Au 2 novembre 2012, les administrateurs et les dirigeants, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement, de 3 490 000 actions ordinaires, ce qui représente 22 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation.

Chacun des candidats proposés a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la société à une assemblée à l'égard de laquelle la société avait fait parvenir à ces derniers une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Interdictions d'opération, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, après vérification diligente, aucun des candidats au poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (iii) elle a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;

Interdictions d'opération, faillites, amendes ou sanctions (suite)

b) n'a, au cours des 10 exercices précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

En outre, à la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

2. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les actionnaires sont demandés de voter à la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, S.E.N.C.R.L, comme vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

Les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs de la société pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement ou si le droit de voter n'est pas à être exercé pour la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton en tant que vérificateurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée.**

3. MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les administrateurs de la société ont adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options ») destiné aux administrateurs, dirigeants, employés-clés et consultants de la société.

En vertu du régime d'options, la société peut attribuer des options visant l'achat d'un nombre maximal de 1 500 000 actions ordinaires. Le conseil d'administration a approuvé une modification augmentant de 1 670 898 actions ordinaires le nombre d'actions ordinaires réservés pour émission aux termes du régime d'options et estime qu'une telle augmentation est nécessaire puisque le régime d'options est un outil essentiel pour le recrutement, le maintien et la motivation des ressources qualifiées. Conséquemment, un total de 3 170 898 actions ordinaires, représentant approximativement 20 % des actions ordinaires émises et en circulation seront réservés pour émission suivant la levée d'options aux termes du régime d'options.

Aux termes des règles de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») et des modalités du régime d'options, l'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options. Par conséquent, les actionnaires seront invités, lors de l'assemblée, à adopter une résolution ordinaire ayant essentiellement la forme de la résolution reproduit à l'annexe « A » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'adoption de la résolution modifiant le nombre maximal d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options. Cette résolution requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

4. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU NOM DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, de modifier les statuts de la Société pour changer le nom de la Société de "Ressources Affinor Inc. / Affinor Resources Inc." à «Ressources 3J Inc. / 3J Resources Inc.»

La mise en œuvre de changement de nom proposé, les actionnaires doivent approuver la présente résolution spéciale jointe en annexe B. La résolution spéciale doit être adoptée par au moins 66 2/3 des voix exprimées à l'assemblée.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de la résolution spéciale énoncée à l'annexe «B» des présentes. La personne nommée dans le formulaire ci-joint de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la résolution spéciale, avec ou sans amendments, sauf si l'Actionnaire a indiqué sur le formulaire de procuration que les droits de vote conférés par ses actions ordinaires devrait être lancé contre la résolution spéciale.

5. APPROBATION DE LA CONSOLIDATION D' ACTIONS

La direction de la Société propose la possibilité de consolider son capital social. Les principaux objectifs sont d'améliorer les liquidités de la Société, la valeur marchande des actions ordinaires, la rentabilité des actionnaires et faciliter la collecte de fonds. La Société aura une plus grande chance de rencontrer son fonds de roulement et financer ses programmes d'exploration et de faire de nouvelles acquisitions.

De l'avis de la direction, une consolidation d'actions ordinaires de la Société pourrait devenir l'action appropriée pour rendre la Société plus attrayante pour les investisseurs qui financent les activités de la Société ainsi que pour l'acquisition de titres soit au privé ou sur le marché boursier.

Il y a deux limites proposées aux actionnaires :

- i) Limite inférieure : Une consolidation des actions ordinaires de la Société sur une base de deux (2) actions pré-consolidation pour une (1) action post-consolidation ;
- ii) Limite supérieure : Une consolidation des actions ordinaires de la Société sur une base de quinze (15) actions pré-consolidation pour une (1) action post-consolidation ;

Si une consolidation est mise en œuvre en fonction du ratio de consolidation, le nombre d'actions post-consolidés augmentera ou diminuera proportionnellement.

La décision finale de procéder à la consolidation proposée sur la base définie ci-dessus ou de ne pas procéder doit être le privilège des administrateurs. En conséquence, l'autorisation et la capacité donnée aux administrateurs de consolider les actions de la Société ne garantit pas que cela se produise.

Effet de la consolidation

Si la consolidation d'actions est mis en œuvre:

(A) Chaque porteur d'actions ordinaires aura droit de recevoir le nombre de nouvelles actions ordinaires consolidés égal à ses actions ordinaires divisé par le ratio de consolidation.

(B) Chaque bon de souscription, option ou autre titre convertible de la Société non encore exercées ou annulées, et encore valide à la date de la consolidation d'actions, seront ajustés en fonction du même ratio de consolidation que celui appliqué aux actions ordinaires et chaque porteur aura droit de recevoir de nouvelles actions ordinaires consolidés.

(C) Aucune fraction d'action ordinaire de la Société seront émises dans le cadre de la consolidation et aucun montant ne sera versé dans le cas où un actionnaire, serait en droit de recevoir une fraction d'action lors de la consolidation. Toutes les fractions qui en découlent seront arrondies au nombre entier le plus près.

(D) Il n'y a pas d'impact fiscal pour les actionnaires en ce qui concerne le regroupement d'actions.

(E) La consolidation d'actions est sujet à l'approbation de la Bourse Nationale Canadienne ("CNSX").

5. APPROBATION DE LA CONSOLIDATION D' ACTIONS (suite)

Échange d'actions

Si la consolidation d'actions est mis en œuvre, les procédures spécifiques pour l'échange d'actions sera notifiée aux actionnaires qui sont recommandés à remplir et à retourner au bureau d'enregistrement de la Société et l'agent de transfert à son bureau de Toronto, en Ontario dès que les documents possibles seront reçus à cet effet. Par la suite, le nombre des certificats pour les actions nouvelles de consolidation seront distribués gratuitement

Résolutions

Les actionnaires de la Société sont invités à adopter l'une des deux résolutions spéciales.

1) d'autoriser le Conseil d'administration visant à modifier les statuts de la Société afin de consolider les actions émises et en circulation de la Société en nouvelles actions ordinaires consolidés, entre deux (2) actions pré-consolidation pour une (1) action post-consolidation et quinze (15) actions pré-consolidation pour une (1) action post-consolidation inclusivement au plus tard neuf (12) mois à compter de la date d'approbation par les actionnaires; ou

2) que dans le cas d'une fraction d'action serait détenue par un actionnaire à la suite de la consolidation, telle fraction d'action, arrondi au nombre entier le plus près ;

3) d'autoriser tout administrateur ou dirigeant de la Société à signer, pour et au nom de la Société, et de déposer les statuts de modification auprès d'Industrie Canada et de fournir tout documents et de faire toutes choses et à signer tout autre document que seulement lui, peut juger nécessaires ou utiles pour donner l'effet spéciale à la présente, y compris la détermination de la date d'effet de la consolidation et le dépôt de tous les documents appropriés à Bourse Nationale Canadienne ("CNSX") afin d'obtenir son approbation pour ce type de consolidation ;

La résolution spéciale doit être adoptée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée.

6. AUTRES QUESTIONS

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration sollicitée par les présentes seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui exerce la procuration.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

Analyse de la rémunération

Objectifs du programme de rémunération et philosophie en matière de rémunération

La société n'a pas de programme de rémunération officiel étant une société d'exploration minière qui, à l'heure actuelle, ne génère pas de revenus. Le conseil d'administration se réunit pour étudier et fixer la rémunération de la direction sans recourir à des critères systématiques. Les objectifs généraux de la rémunération offerte par la société sont : (i) de rémunérer la direction de façon à encourager et à récompenser un rendement de haut niveau et des résultats exceptionnels en vue de l'augmentation à long terme de la valeur pour les actionnaires; (ii) d'aligner les intérêts de la direction sur les intérêts à long terme des actionnaires; (iii) d'offrir un régime de rémunération comparable à ce qu'offrent d'autres petites sociétés d'exploration minière afin de permettre à la société de recruter et de fidéliser un personnel de talent; (iv) d'assurer que le régime de rémunération dans son ensemble soit conçu de façon à tenir compte des contraintes aux activités de la société du fait qu'il s'agit d'une petite société d'exploration minière qui n'a pas d'antécédents de bénéfices.

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Deux principaux éléments forment la rémunération des membres de la haute direction visés de la société, soit le salaire de base et les mesures incitatives à long terme, sous forme d'options d'achat d'actions octroyées en vertu du régime d'options de la société. La société accorde une importance égale aux salaires de base et aux options d'achat d'actions en tant qu'incitatifs à court et à long terme, respectivement.

Salaires de base

La société estime que le salaire de base procure un incitatif en espèces immédiat pour les membres de la haute direction visés de la société et devrait se situer à des échelons concurrentiels par rapport aux sociétés qui se comparent avec la société et qui lui font concurrence en ce qui a trait aux occasions d'affaires et à la recherche de dirigeants de talent.

Les membres de la haute direction visés touchent un salaire de base qui dépend essentiellement du niveau de responsabilisation du poste, des compétences et de l'expérience du membre de la haute direction et de la conjoncture économique. Le salaire de base peut être versé au membre de la haute direction visé sous forme d'honoraires de consultant.

Le salaire de base des membres de la haute direction visés fait l'objet d'un examen annuel afin de vérifier qu'il tient compte des facteurs suivants, à savoir : la conjoncture économique et du marché, les niveaux de responsabilisation et d'obligation de rendre compte du membre de la haute direction visé, les aptitudes et compétences de chacun, les facteurs de fidélisation, ainsi que le niveau de rendement démontré.

Régimes de rémunération incitative à long terme

Les options d'achat d'actions font en sorte que les membres de la haute direction visés soient motivés à assurer la croissance à long terme de la société et l'augmentation de la valeur pour les actionnaires, et à procurer une plus-value du capital directement liée au rendement de la société.

Le régime d'options est le seul régime incitatif à long terme de la société et est destiné aux administrateurs, dirigeants, employés-clés et consultants de la société. Les principales modalités de ce régime sont les suivantes :

- i) le nombre maximal d'actions qui pourra être émis en vertu du régime sera limité à 20 % des actions ordinaires en circulation de la société;
- ii) le nombre maximal d'actions allouées en vertu du régime à un bénéficiaire, y compris un initié, à l'intérieur d'une période d'une année, est limité à 5 % des actions émises et en circulation et à 2 % des actions émises et en circulation dans le cas de consultants;
- iii) le prix minimal de levée des options octroyées ne pourra être inférieur à un prix égal au dernier cours de clôture des actions inscrites à la cote de la bourse où elles se transigent, la journée précédant l'octroi ou s'il n'y a pas eu de transaction, à la moyenne du cours de fermeture acheteur et du cours de fermeture vendeur, le cas échéant, la journée précédant l'octroi moins l'escompte permis;
- iv) les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser cinq ans;
- v) les options expirent 90 jours après la date de départ du détenteur.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération versée au président et chef de la direction, au chef des finances et aux membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la société, lesquels doivent être divulgués conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable, au cours des exercices de la société terminés les 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009 :

Tableau sommaire de la rémunération (suite)

Le terme « membres de la haute direction visés » désigne les personnes physiques suivantes :

- a) chaque chef de la direction;
- b) chaque chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction de la société les mieux rémunérés, exception faite du chef de la direction et du chef des finances, qui occupaient des postes de la haute direction à la fin du dernier exercice et dont le total du salaire et des primes est 22 500 \$;
- d) toute personne physique à l'égard de laquelle de l'information aurait été fournie conformément au paragraphe c) si cette personne avait été membre de la direction de la société à la fin du dernier exercice.

Ces renseignements comprennent les suivants : le salaire gagné, toute autre rémunération, y compris les avantages sociaux spécifiques et autres avantages personnels, les options attribuées dans le cadre du régime d'options et toute autre rémunération qui ne serait pas divulguée ailleurs.

À la fin des derniers exercices terminés, soit au 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009, la société avait deux membres de la haute direction visés, dont les noms et les fonctions sont divulgués dans le tableau suivant :

Nom et poste principal	Exercice	Honoraires / Salaire (\$)	Attributions sous forme d'actions (\$)	Attributions sous forme d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Claude Veillete ⁽¹⁾ Président et chef de la direction	2012	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martin Nicoletti ⁽²⁾ Chef des opérations financières	2012	7 920	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	7 920
	2011	23 520	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	23 520
Dominic Gingras ⁽³⁾ Président et chef de la direction	2011	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	2009	22 500	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	22 500
Donald Théberge ⁽⁴⁾ chef des opérations financières	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note

- (1) Claude Veillete a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} décembre 2010.
- (2) Martin Nicoletti a été nommé Chef des opérations financières le 1^{er} décembre 2010.
- (3) Dominic Gingras à démissionné le 21 octobre 2010.
- (4) Donald Théberge à démissionné le 10 juin 2008.

Tableau sommaire de la rémunération

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin des exercices terminés le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009. Le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la cote de la Bourse le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009 n'était pas disponible car le titre était décoté depuis 2008.

Attributions sous forme d'actions et sous forme d'options en cours

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions sous forme d'options				Attributions sous forme d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions sous forme d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Claude Veillette ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Martin Nicoletti ⁽²⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Dominic Gingras ⁽³⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Donald Théberge ⁽⁴⁾	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note :

- (1) Claude Veillette a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} décembre 2010.
- (2) Martin Nicoletti a été nommé Chef des opérations financières le 1^{er} décembre 2010.
- (3) Dominic Gingras à démissionné le 21 octobre 2010.
- (4) Donald Théberge à démissionné le 10 juin 2008.

Le tableau suivant présente la valeur nominale globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution sous forme d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée à l'acquisition des attributions sous forme d'actions.

Nom	Attributions sous forme d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions sous forme d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Claude Veillette ⁽¹⁾	Néant	Néant	Néant
Martin Nicoletti ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant
Dominic Gingras ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant
Donald Théberge ⁽⁴⁾	Néant	Néant	Néant

Note :

- (1) Claude Veillette a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} décembre 2010.
- (2) Martin Nicoletti a été nommé Chef des opérations financières le 1^{er} décembre 2010.
- (3) Dominic Gingras à démissionné le 21 octobre 2010.
- (4) Donald Théberge à démissionné le 10 juin 2008.

Rémunération des administrateurs

Au cours des exercices terminés le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009, la société n'a versé aucune forme de rémunération à ses administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction visés autre que l'octroi d'options d'achat d'actions.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Nom	Honoraires (\$)	Attributions sous forme d'actions (\$)	Attributions sous forme d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions (\$)	Valeur du plan de retraite (\$)	Toute autre rémunération (\$)	Total (\$)
Sylvian Champagne ⁽¹⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Serge Servant ⁽²⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Jeannot Théberge ⁽³⁾	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

(1) Administrateur depuis le 1^{er} décembre 2011.

(2) Administrateur depuis le 1^{er} décembre 2011.

(3) Administrateur depuis le 18 janvier 2012.

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions en cours à la fin des exercices terminés le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009. Le cours de clôture des actions ordinaires de la société à la cote de la Bourse le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009 n'était pas disponible car le titre était décoté depuis 2008.

Attributions sous forme d'actions et sous forme d'options en cours

Nom	Attributions sous forme d'options				Attributions sous forme d'actions	
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions sous forme d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Sylvian Champagne	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Serge Servant	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
Jeannot Théberge	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

Le tableau suivant présente la valeur nominale globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution sous forme d'options avaient été exercées à la date d'acquisition et la valeur globale réalisée à l'acquisition des attributions sous forme d'actions.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions sous forme d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions sous forme d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre que sous forme d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Sylvian Champagne	Néant	Néant	Néant
Serge Servant	Néant	Néant	Néant
Jeannot Théberge	Néant	Néant	Néant

Mécanismes de rémunération sous forme de titres

Le tableau suivant présent, en date du 31 mai 2012 l'ensemble des renseignements relatifs aux régimes de rémunération de la société aux termes desquels des titres de participation de la société peuvent être nouvellement émis.

Information sur les régimes de rémunération sous forme de titres de participation

Catégorie de régime	Nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options en circulation (nbre)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (\$)	Nombre d'actions ordinaires disponibles aux fins d'une émission future dans le cadre des régimes de rémunération sous forme d'actions (nbre)
	S.O.	S.O.	S.O.
Total :	S.O.	S.O.	S.O.

Au 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009, aucune action ordinaire émise suite à l'exercice d'options en circulation.

Prestations en vertu d'un plan de retraite

La société n'a pas adopté de régime de retraite ni de régime de rémunération différée.

Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Il n'existe présentement aucun contrat d'emploi entre la société et les membres de la haute direction visés ou autre régime ou mécanisme de rémunération qui pourrait être déclenché en cas de cessation des fonctions ou suite à un changement de contrôle.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la société

Aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de la société n'a bénéficié de prêts de la société.

Certaines relations et opérations connexes et intérêt des initiés dans des opérations importantes

À la connaissance de la société, aucun des administrateurs ou membres de la haute direction ni aucun autre initié de la société ou personne liée ou faisant partie du même groupe que ceux-ci n'a d'intérêt important dans quelque opération que ce soit ayant été conclue depuis le début du dernier exercice financier ou d'intérêt dans une opération projetée qui a ou pourrait affecter d'une manière importante la société.

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La société prévoit maintenir en vigueur une assurance couvrant la responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants agissant dans le cadre de leurs fonctions respectives.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

Le comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») a adopté une charte officielle. Le texte de la charte du comité de vérification est reproduit à l'annexe « A » des présentes.

La charte du comité de vérification énonce le mandat et les responsabilités du comité qui ont été revus par le conseil d'administration aux termes d'une étude extensive du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (« **Règlement 52-110** »).

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Sylvain Champagne	Oui	Oui
Serge Servant	Oui	Oui
Jeannot Theberge	Oui	Oui

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs indépendants, tel que requis par le Règlement 52-110. Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui comportent des éléments comptables d'un certain niveau de complexité comparables à ceux que l'on peut raisonnablement s'attendre à trouver dans les états financiers de la société.

Formation et expérience pertinentes

Sylvain Champagne a obtenu un B.B.A. de l'Université du Québec Abitibi-Temiskaming en 1992. Présentement il est chef des opérations financières de Fieldex Exploration Inc., X-Terra Resources Corporation et Visible Gold Mines Inc.

Serge Servant a été directeur dans ressource Jourdan 2000 à 2004 et directeur dans ressource d'Ariane de 2004 à 2011. Maintenant, il est directeur général de Forage Nordic inc et Vice-Président de la compagnie Forage du nord, tous les deux établies à Val d'Or. Pour le reste il travaille pour plusieurs autres compagnies de forage comme consultant et directeur de travaux.

Jeannot Théberge a obtenu un B.B.A. en géologie de l'Université Laval, Québec en 1994. Depuis 2003, il est membre de l'ordre des géologues du Québec. Entre 1994 et 2011, il a été impliqué comme géologue junior sur plusieurs projets en Abitibi et au Témiscamingue pour le groupe Morisco, Géologue de mine et chef géologue de la Mine Donald et Mine Wrigthbar, Géologue consultant, V.P. exploration et membre du conseil d'administration de Ressources Searchgold. Il fait partie conseil d'administration d'une société d'exploration privée (Corporation minière Animiki).

Comité d'audit de supervision

À aucun moment depuis le début du plus récent de la Société exercice avec des recommandations formulées par le comité de vérification concernant la nomination et / ou de compensation des vérificateurs externes de la Société pas été adoptées par le conseil d'administration.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est prévalu d'aucune dispense pour « services non liés à la vérification de valeur minimale », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du plus récent exercice financier.

Politiques d'approbation préalable et procédures

Le comité de vérification approuve les modalités du mandat pour tous les services de vérification et non liés à la vérification devant être fournis par les comptables de la Société avant ces services sont fournis à la Société.

La Société n'a pas adopté de politiques ou de procédures spécifiques pour l'engagement de non-vérification des services autres que l'approbation préalable par le comité de vérification.

Honoraires pour les services du vérificateur

Les honoraires facturés à la société par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

	2012	2011	2010	2009
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	15 000 \$	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	15 000 \$	16 667 \$	16 667 \$	16 667 \$

Notes :

- (1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires liés à la vérification des états financiers de la société.
- (2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires liés à la révision des états financiers de la société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'aux décisions en matière d'impôt sur le revenu et autres avis fiscaux.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires liés à la conformité avec le Règlement 52-109.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Indépendance des administrateurs

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes afin de promouvoir l'éthique et l'intégrité des activités de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Conseil d'administration

À l'exception de monsieur Claude Veillette, président et chef de la direction, et monsieur Martin Nicoletti, chef des opérations financières de la société, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du conseil d'administration, monsieur Sylvain Champagne, est un administrateur indépendant.

Le conseil d'administration, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur indépendant.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction (y compris le président et chef de la direction) à la fin de la plupart des réunions du conseil d'administration. Le comité de vérification rencontre périodiquement, en privé, les dirigeants de façon à s'assurer de la qualité de l'information distribuée aux actionnaires et investisseurs.

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Tous les administrateurs ont assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et tous les membres du comité de vérification ont assisté aux réunions au cours du dernier exercice.

Directorat

Les administrateurs suivant de la société occupent présentement le poste d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis tel que décrit ci-après :

Nom de l'administrateur	Nom des autres émetteurs assujettis	Fonctions au sein des autres émetteurs assujettis
Claude Veillette	Capital SLM 300 Inc.	Porteur de plus 10% des actions
Martin Nicoletti	Stelmine Canada ltée	Dirigeant
	Stellar Pacific Ventures Inc.	Dirigeant
	Amex Exploration Inc.	Dirigeant
	Bowmore Exploration Ltd.	Dirigeant
	Corporation Tomagold	Dirigeant
Sylvain Champagne	Fieldex Exploration Inc.	Dirigeant
	X-Terra Resources Corporation	Dirigeant
	Visible Gold Mines Inc.	Dirigeant
Serge Servant	Ressources Jourdan Inc.	Administrateur

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration assume expressément la responsabilité de la prise de toutes les décisions requises pour la bonne marche de la société et délègue au chef de la direction et vice-président, finances, la gestion et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société. Il définit ses objectifs environnementaux et sociaux.

Il forme des comités en vue d'approfondir les questions qui lui sont soumises. Afin de permettre à chaque administrateur de prendre ses décisions dans le meilleur intérêt de la société, ces comités soumettent au conseil d'administration les résultats de leurs travaux accompagnés de recommandations.

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil d'administration se charge de :

- la planification stratégique;
- l'évaluation des opérations de la société;
- évaluer et d'adopter les systèmes de gestion des risques de la société et d'assurer le suivi de ces systèmes;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne, d'information et de gestion financière de la société; et
- assurer le respect des règles applicables à la société en vertu des lois, règlements et politiques relatifs à l'information financière en général, à la vérification et aux comités de vérification.

Descriptions de fonctions

Le conseil d'administration n'a pas établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, et de président du comité de vérification du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction et le poste de vice-président, finances.

Le conseil d'administration gère les affaires de la société au nom des actionnaires. Ces responsabilités incluent la planification stratégique, son processus et la gestion des principaux risques de la société. Toute responsabilité qui n'est pas assumée par la haute direction ou un comité demeure celle du conseil. De plus, pour les transactions qui doivent être, selon la loi, approuvées par le conseil, l'approbation du conseil est requise pour toutes transactions ou dépenses importantes.

Les objectifs du président et chef de la direction incluent un mandat général de maximiser la valeur pour les actionnaires et d'exécuter les plans stratégiques de la société tel qu'approuvé par le conseil. Si approprié, le président et chef de la direction, après être informé, recherche l'approbation du conseil d'administration.

Descriptions de fonctions (suite)

Les objectifs du président et chef de la direction sont discutés et révisés annuellement avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve les objectifs du président et du chef de la direction sur une base annuelle.

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil d'administration sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques et à visiter les projets de la société, aux frais de la société.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil d'administration et le président de la société dans le but de se familiariser avec les objectifs, les orientations et les projets de la société. De plus, la société fournit à chaque nouvel administrateur, si nécessaire, toute l'information concernant les objectifs, les orientations et les projets.

Éthique commerciale

Le code de conduite et d'éthique est approuvé par le conseil d'administration. Ce code est révisé annuellement. Le code est sous la responsabilité du conseil d'administration. Tout manquement important au code est rapporté, revu et évalué au conseil. De plus, il est entendu que les administrateurs doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil d'administration concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter dans une telle situation.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Les membres courants du conseil d'administration de la Société d'administration sont passés en revue avant d'être nommé à l'assemblée annuelle des actionnaires, en évaluant leur potentiel et leur implication dans la protection des intérêts de l'entreprise l'année précédente et leur expérience et leur expertise dans les domaines de la géologie, de l'administration et de la comptabilité. Nouveaux candidats sont sélectionnés sur la base de références de l'industrie.

Le Conseil d'administration a également approuvé une politique de considérer que l'administrateur qui a siégé au conseil d'administration pendant plusieurs années a une profonde connaissance de la Société et de son histoire, ce qui lui permet de prendre des décisions plus éclairées lors des réunions du conseil d'administration. Le Conseil d'administration a nommé trois administrateurs de créer un comité de gouvernance d'entreprise.

Ce comité a reçu le mandat d'établir des critères de sélection des candidats et de proposer des politiques d'évaluation des candidats au conseil d'administration.

Rémunération

Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération. Le conseil révisé périodiquement, s'il y a nécessité, le montant de la rémunération et son mode. Présentement, aucune rémunération n'est versée. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la rubrique « **Rémunération de la haute direction** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités. La charte du comité de vérification est reproduite à l'annexe « B » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Évaluation

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs.

Le président du conseil a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de l'apport des différents administrateurs et de faire les recommandations pour amélioration quand il est approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La société fournira à toute personne qui en fait la demande, en communiquant avec son secrétaire au 410 rue St-Nicolas, suite 236 Montréal (Québec) H2Y 2P5.

- une copie des états financiers et des rapports de gestion de la société pour les exercices terminés le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009, une copie du rapport des vérificateurs les accompagnant ainsi qu'une copie de tout état financier intermédiaire subséquent au 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009 et de tout rapport de gestion s'y rapportant;
- une copie de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

D'autres renseignements sur la société peuvent également être obtenus sur le site web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'information financière concernant la société figure dans les états financiers comparatifs de la société pour les exercices terminés le 31 mai 2012, 2011, 2010 et 2009, de même que dans le rapport de gestion relatif à ces états financiers.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Signé à Montréal (Québec), le 2 novembre 2012.

RESSOURCE AFFINOR INC.

Par : (s) Claude Veillette
Claude Veillette, président et chef de la direction

ANNEXE « A »**CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Constitution, composition et quorum

Le conseil d'administration de la société a constitué un comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») formé d'au moins trois (3) administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des connaissances dans le domaine financier, en vertu des lois et règlements ayant trait aux valeurs et des politiques pertinentes, y compris, mais non exclusivement, du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Entre autres, chaque membre du comité de vérification doit être en mesure de lire et de comprendre des états financiers. La majorité des membres constitue le quorum du comité. Les administrateurs ont également désigné le président du comité.

Pouvoir

Aux fins d'exécution de son mandat, le comité a le droit d'examiner les livres, les registres et les comptes de la société et de discuter de toute question concernant la situation financière de la société, ou de toute autre question relevant de son mandat, avec n'importe quel employé et avec le vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité de vérification et le comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe. Sur demande, le vérificateur externe assiste à toutes les réunions au cours desquelles les membres du comité étudient ou approuvent les rapports ou états financiers qu'il a préparés ou les communications publiques fondées sur ces rapports ou états financiers. Le vérificateur externe peut également être invité à assister à d'autres réunions. À la demande du vérificateur externe, le président du comité convoquera une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification peut rencontrer le vérificateur externe en privé, en l'absence de représentant de la direction, une fois par trimestre, à la suite de la présentation des états financiers intermédiaires lorsque ces derniers ont été examinés par le vérificateur externe ou de la présentation des états financiers annuels, ou en tout temps sur demande.

Le comité de vérification a le droit d'obliger tout employé de la société à discuter d'une question, quelle qu'elle soit, qui concerne la situation financière de la société, ou de toute autre question qui se rapporte à son mandat.

Si le comité de vérification estime que cela est utile, il peut retenir les services d'un avocat ou de comptables indépendants, ou d'autres personnes, pour permettre au comité de vérification de s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités et il a le pouvoir d'autoriser et de garantir le paiement de leurs honoraires et débours.

Délégation

Le comité de vérification ne peut déléguer à la direction aucune des responsabilités dont il est fait état dans son mandat. Toutefois, le comité de vérification peut déléguer à un ou plusieurs membre(s) indépendant(s) du comité de vérification le pouvoir d'approuver à l'avance les services de non-vérification qui sont rendus par le vérificateur externe.

L'approbation préalable de services de non-vérification par tout membre du comité auquel ce pouvoir a été délégué doit être soumise au comité de vérification à la première réunion prévue de ce dernier suivant l'approbation en question et toutes les conditions du Règlement 52-110 et de la politique relative aux approbations préalables adoptée par le comité de vérification doivent être respectées.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Rapports

Le comité de vérification doit rendre compte au conseil d'administration de son travail, de ses activités et de ses décisions à la réunion du conseil d'administration qui suit celle du comité de vérification. Il doit faire état de toutes les questions abordées, de toutes les décisions prises et de tous les moyens adoptés aux fins d'étude et d'examen des rapports, des états financiers et des documents présentés, et également du degré de satisfaction des membres du comité à l'égard de ceux-ci, des questions non résolues, des divergences d'opinion et des décisions prises, auquel cas il doit également soumettre les raisons qui justifient celles-ci.

Rémunération

Le conseil d'administration fixe la rémunération que doivent toucher les membres du comité de vérification pour leurs services.

Mandat

Le mandat du comité de vérification est le suivant :

Généralités

1. contrôler la procédure de vérification et l'intégrité des rapports financiers de la société en vue d'améliorer l'exactitude des renseignements fournis et la qualité des rapports financiers de la société;
2. définir, contrôler et vérifier les normes et les règles et méthodes comptables adoptées;
3. surveiller et adopter de nouvelles recommandations comptables qui pourraient avoir une influence sur la société et veiller à ce qu'elles soient respectées;
4. suivre l'évolution des meilleures méthodes relatives aux principes, normes et règles comptables et intégrer ces meilleures méthodes à celles de la société, s'il y a lieu;
5. garantir le respect des règles applicables à la société conformément aux lois, règlements, instruments et lignes directrices traitant de l'information financière en général et, en particulier, des vérifications et des comités de vérification, entre autres du Règlement 52-110 ayant trait au comité de vérification;
6. passer en revue chaque année la chartre et la liste des membres du comité de vérification et, s'il y a lieu, faire des recommandations au conseil d'administration en vue d'y apporter des modifications;

Gestion des risques

7. contrôler et adopter des systèmes de gestion des risques et s'assurer que ces systèmes sont contrôlés;

Résultats financiers

8. examiner les états financiers annuels et vérifiés, les états financiers intermédiaires non vérifiés, le document de la direction intitulé rapport de gestion de même que tous les autres états et rapports financiers, entre autres les communiqués de presse traitant d'information financière qui doivent être étudiés par le comité de vérification, conformément aux lois applicables ou lorsque le conseil d'administration exige qu'ils le soient, et recommander leur adoption par le conseil d'administration;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

9. garantir que l'information financière est conforme aux lois, aux politiques et aux règlements relatifs aux valeurs;
10. passer en revue, avec le vérificateur externe de la société, les méthodes utilisées aux fins des procédures de vérification de même que la portée respective de celles-ci, et signaler au conseil d'administration toute restriction du comité de vérification ou du vérificateur externe eu égard au travail accompli;

Vérificateurs externes

11. recommander au conseil d'administrateur un vérificateur externe et la rémunération devant lui être accordée pour ses services de vérification;
12. s'assurer que le vérificateur externe est tenu de rendre compte, en bout de ligne, au conseil d'administration par l'entremise du comité de vérification, en sa qualité de représentant des actionnaires et, entre autres, définir et mettre en place des voies de communication indépendantes et directes entre le conseil d'administration, l'équipe de vérification interne et le vérificateur externe;
13. garantir l'indépendance du vérificateur externe, entre autres :
 - (i) approuver à l'avance tous les services de non-vérification devant être fournis à la société par le vérificateur externe;
 - (ii) adopter des politiques et procédures détaillées en matière d'approbation préalable en ce qui a trait aux services mentionnés au sous-paragraphe (i) ci-dessus, entre autres l'obligation de la direction et du vérificateur externe d'aviser le comité de vérification de tout service prévu n'ayant rien à voir avec la vérification et la prestation d'un tel service;
 - (iii) examiner les liens, existants ou potentiels, de la société avec le vérificateur externe, entre autres les liens entre les employés de la société et les partenaires, les employés, les anciens employés ou les employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède passer en revue et approuver les politiques de recrutement de la société en ce qui a trait aux partenaires, employés ou anciens partenaires ou employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe;
14. recevoir et étudier le rapport produit par le vérificateur externe à l'issue de la vérification finale de même que les recommandations qu'il contient eu égard à la gestion de la société;
15. contrôler, une fois par année et à l'occasion durant l'année, les compétences, la qualité des services et l'indépendance du vérificateur externe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et recommander, le cas échéant, au conseil d'administration de convoquer une réunion des actionnaires pour débattre du renvoi du vérificateur externe;
16. passer en revue avec le vérificateur externe la portée de sa vérification et étudier les conclusions de celle-ci et les mesures prises par la direction en vue de mettre en application les recommandations découlant de ces conclusions;
17. faire en sorte d'aplanir les divergences d'opinion entre la direction et le vérificateur externe concernant les rapports financiers;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Contrôles internes

18. étudier les éléments importants des rapports de suivi ainsi que les recommandations faites à la direction;
19. procéder à un réexamen avec le vérificateur externe :
 - 19.1 s'assurer de l'efficacité des livres et des systèmes comptables de contrôle interne de même que de la pertinence de l'information de la société; veiller également à la bonne tenue de ces livres et à l'application uniforme de ces systèmes; et
 - 19.2 s'assurer de l'efficacité et des compétences des employés affectés à la comptabilité interne et au contrôle des activités de la société;

afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des systèmes de contrôle internes et de rendre compte de ces questions au conseil d'administration;

Dépenses en immobilisations

20. contrôler les aspects financiers des projets de dépenses en immobilisations, entre autres le respect des budgets ou les projections de coûts et le rendement réel du capital investi pour ce qui est des projets, en comparaison avec le rendement prévu du capital investi;

Réception et révision des rapports

21. définir la forme et le contenu des certificats devant être établis par le président et le vice-président, finance de la société, pour s'assurer qu'ils sont fournis en temps voulu et passer en revue les certificats reçus;
22. recevoir et étudier les rapports du président et du vice-président, finance, sur les dispositions financières prises, l'achat et la vente d'éléments d'actif, les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions de la société, les instruments dérivés et autres questions similaires;
23. recevoir et étudier les rapports d'étape sur les dépenses en immobilisations;
24. recevoir et étudier le rapport faisant état de litiges, potentiels ou en cours, mettant en cause la société;

Information continue

25. revoir l'avis de convocation à la réunion annuelle des actionnaires, la circulaire sollicitant des procurations et la notice annuelle, s'il y a lieu, à moins qu'ils aient été présentés directement au conseil d'administration;

Plaintes

26. définir les mécanismes en vue :
 - (i) du traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification;
 - (ii) de la divulgation, confidentielle ou anonyme, par des employés, de préoccupations concernant des pratiques comptables ou des vérifications douteuses de la société;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)*Autres questions*

27. étudier toute autre question et exécuter tout autre travail lorsque le conseil d'administration estime que cela est utile.

Annexe B**RÉSOLUTION SPÉCIALE RESPECTANT LA MODIFICATION DU NOM DE LA SOCIÉTÉ DE « RESSOURCES AFFINOR INC. / AFFINOR RESOURCES INC. » À « RESSOURCES 3J INC. / 3J RESOURCES INC.»**

Le texte qui suit est la formulation de la résolution spéciale dont les actionnaires sont appelés à approuver lors de la réunion.

IL EST RÉSOLU, COMME RÉOLUTION SPÉCIALE:

1. Que les statuts de la Société soient modifiés afin que le nom de la Société soit modifié de «Ressources Affinor Inc. / Affinor Resources Inc.» à «Ressources 3J Inc. / 3J Resources Inc.»;
2. Que tout administrateur de la Société est par les présentes autorisé au nom de la société à signer, sous le sceau de la Société ou d'une autre manière, tous documents afin de donner effet à la présente résolution;
3. Que le conseil d'administration de la Société soit par la présente autorisé à révoquer la présente résolution avant qu'il n'y soit donné suite sans l'approbation des actionnaires.